

RECAPITULATIF DES GARANTIES DU CONTRAT NAP n°1506

Rubriques	Crédit-Bail mobilier – L.O.A. Bateaux – Location financière – Prêt amortissable
Garanties	<u>Option 1 :</u> <u>Décès, perte totale et irréversible d'autonomie</u> <u>Option 2 :</u> <u>Décès, perte totale et irréversible d'autonomie, arrêt de travail</u>
Age maximum à l'adhésion	65 ans
Durée maximum	12 ans
Personne assurable	Les personnes ayant la qualité de caution et celles n'ayant pas cette qualité mais dont l'existence même conditionne la bonne fin du contrat de financement
Montant maximum par Assuré	600 000 € + 300 000 € au titre du complément individuel
Garantie accidentelle	Sous réserve le contrat de financement soit signé
Age maximum garanti	DECÈS : le 31 décembre du 70 ^{ème} anniversaire PTIA : le 31 décembre du 60 ^{ème} anniversaire AT : le 31 décembre du 65 ^{ème} anniversaire
Délai de franchise AT	90 jours
« Rechute » AT	< 90 jours (sans nouvelle franchise)
Prestations AT	100 % des loyers HT ou TTC x quotité assurée ou 100 % des échéances du prêt x quotité assurée *
Taux > 66 %	
33 % < Taux < 66 %	100 % des loyers HT ou TTC x quotité assurée ou 100 % des échéances du prêt x quotité assurée *
Taux < 33 %	[(n-33)/33] des loyers HT ou TTC x quotité assurée ou [(n-33)/33] des échéances du prêt x quotité assurée *
si AT après dernière échéance	Néant
Cotisations annuelles	Versement de la valeur résiduelle limitée à 7 % de la valeur d'achat HT <u>Option 1 : 0,24 %</u> <u>Option 2 : 0,52 %</u>
ACCEPTATION DES RISQUES – Voir Tableau page suivante	

* En cas de pluralité d'Assuré, chaque Assuré peut être garanti sur la base d'une quotité libre avec un maximum égal à 100 %.

Exemple : a) 2 Assurés, à hauteur de 50 % chacun → quotité assurée par personne = 50 %
b) 2 Assurés, à hauteur de 100 % chacun → quotité assurée par personne = 100 %